

# ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES  
DOCUMENTS "COM"

COM (83) 713

Vol. 1983/0254

### ***Disclaimer***

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

# COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

BUDGET GENERAL - EXERCICE 1983  
SECTION III - COMMISSION - PARTIE B

---

COM(83) 713 final.

Bruxelles, le 24 novembre 1983.

## I. VIREMENT DE CREDITS N° 34/83

(Dépenses non obligatoires)

---

du chapitre 70 au chapitre 71 : 100.000 Ecus

"Contrôle de sécurité nucléaire"

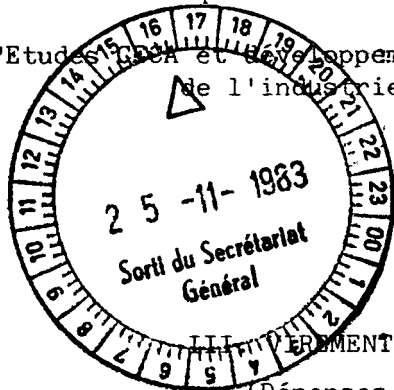
## II. VIREMENT DE CREDITS N° 35/83

(Dépenses non obligatoires)

---

du chapitre 75 au chapitre 77 : 900.000 Ecus

"Etudes de R&D et développement d'une stratégie communautaire  
de l'industrie de la machine-outil"



## III. VIREMENT DE CREDITS N° 36/83

(Dépenses non obligatoires)

---

du chapitre 51 au chapitre 50 : Crédits d'engagement : 73.252.509 Ecus

"FEDER"

BUDGET GENERAL - EXERCICE 1983  
SECTION III - COMMISSION - PARTIE B

VIREMENT DE CREDITS N° 34 /83  
(Dépenses non obligatoires)

en Ecus

|                                                                                                                  | CREDITS DISSOCIES       |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------|
|                                                                                                                  | CREDITS<br>d'engagement | de paiement |
| DU CHAPITRE 70 - DEPENSES RESSORTISSANT A LA<br>POLITIQUE ENERGETIQUE                                            |                         |             |
| Article 702 - <u>Actions communautaires dans le<br/>domaine du charbon</u>                                       |                         |             |
| Poste 7020 - Nouvelles technologies de com-<br>bustion et utilisation des<br>déchets des combustibles<br>solides | 100.000                 | 100.000     |
| AU CHAPITRE 71 - DEPENSES RELATIVES AU CONTROLE<br>DE SECURITE NUCLEAIRE                                         | CREDITS NON DISSOCIES   |             |
|                                                                                                                  |                         |             |
|                                                                                                                  |                         |             |
|                                                                                                                  |                         |             |
| Article 710 - <u>Inspection sur place et autres<br/>missions relatives au contrôle<br/>de sécurité</u>           |                         | 37.000      |
| Article 711 - <u>Frais de stages, formation des<br/>inspecteurs</u>                                              |                         | 5.000       |
| Article 712 - <u>Prélèvements d'échantillons<br/>et analyses</u>                                                 |                         | 58.000      |

Conformément à l'article 21, paragraphe 4, du Règlement financier, le  
contrôleur financier a visé cette proposition le 9 novembre 1983  
pour attester la disponibilité des crédits.

## JUSTIFICATION

Dans le cadre de la procédure budgétaire relative à l'adoption du budget rectificatif et supplémentaire no. 2 au budget général des CE pour 1983, l'autorité budgétaire n'a pas retenu la demande de crédits supplémentaires introduite pour le chapitre 71 (Dépenses relatives au contrôle de sécurité nucléaire). En effet, "eu égard à la limitation des ressources pour 1983, le Conseil a considéré pour sa part que les autres dépenses (comprendant celles du chapitre 71) proposées par la Commission dans l'avant-projet devraient être couvertes, en cas de besoin dument justifié, par la voie de virements de crédits". Le Parlement n'a adopté aucun amendement visant à rétablir les demandes de la Commission concernant le chapitre 71.

La Commission demande donc de prélever du chapitre 70 "Dépenses ressortissant à la politique énergétique", article 7020 "Nouvelles technologies de combustion et utilisation des déchets des combustibles solides" 100.000 ECUS en vue de renforcer par virement la dotation du chapitre 71 "Dépenses relatives au contrôle de sécurité nucléaire" et notamment les articles 710, 711 et 712.

### a) 710 - Inspection sur place et autres missions

Justification : L'augmentation constante du nombre des installations nucléaires à contrôler - 1980 : 418 ; 1983 : 536 - contrôle qui incombe à la Commission - en vertu du traité Euratom et des conventions conclues avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, des Etats-Unis et du Canada, l'accroissement du nombre d'inspecteurs et du nombre d'inspections (5000 hommes/jour en 1983) et finalement l'augmentation des tarifs de transport rendent la dotation initiale de 935 000 ECUS insuffisante et nécessitent un renforcement des crédits pour un montant de : 37.000 ECUS

### b) 711 - Frais de stages, formation des inspecteurs

Justification : L'utilisation d'instruments de mesure de plus en plus sophistiqués nécessite une formation technique et un recyclage permanent des inspecteurs.

En outre, les nouveaux inspecteurs doivent recevoir une formation spécifique pour pouvoir exécuter leur tâche avec toute l'efficacité souhaitée. Cela nécessite leur participation à des cours organisés par la Commission et par des organismes internationaux, en raison de la diversité des méthodes de contrôle appliquées dans les installations nucléaires, par exemple dans les usines de fabrication d'éléments de combustible, de retraitement, d'enrichissement.

Enfin, la Commission a l'obligation de protéger les inspecteurs des irradiations et de la contamination, conformément aux normes de base promulguées par la Directive du Conseil no. 85/835/Euratom du 17 septembre 1980; pour ce faire, des cours théoriques et pratiques doivent être organisés par des organismes spécialisés.

Pour ces motifs, un renforcement de la dotation initiale de 40.000 ECUS s'avère indispensable : 5.000 ECUS

c) 712 - Prélèvement d'échantillons

Justification : Cette demande est justifiée par une augmentation sensible notamment des coûts des échantillons (plutonium et uranium hautement enrichi), des transports effectués conformément aux législations des pays membres et du prix des analyses. Les besoins immédiats dépassent la dotation initiale de 565.000 ECUS et nécessitent un renforcement de : 58.000 ECUS

|       |              |
|-------|--------------|
| TOTAL | 100.000 ECUS |
| ===== | =====        |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                       |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | CREDITS DISSOCIES     |             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | CREDITS               |             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | d'engagement          | de paiement |
| <p><u>DU CHAPITRE 75</u> - DEPENSES RESSORTISSANT AU<br/>DOMAINE DU MARCHE DE L'INFORMA-<br/>TION ET INNOVATION</p> <p>Article 750 - <u>Plans d'actions triennaux dans<br/>le domaine du marché de l'infor-<br/>mation</u></p> <p>Poste 7502 - Troisième plan triennal<br/>(1981-1983)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 900.000               | 900.000     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | CREDITS NON DISSOCIES |             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                       |             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                       |             |
| <p><u>AU CHAPITRE 77</u> - DEPENSES RESSORTISSANT AU<br/>DOMAINE INDUSTRIEL ET AU MARCHE<br/>INTERIEUR</p> <p>Article 776 - <u>Etudes à caractère économique et<br/>social prévues à l'article 46<br/>du traité instituant la Commu-<br/>nauté européenne du charbon et<br/>de l'acier</u></p> <p>Poste 7762 - Etudes prévues à l'article 46<br/>troisième alinéa point 3 du<br/>traité instituant la Communauté<br/>européenne du charbon et de<br/>l'acier</p> <p>Article 777 - <u>Actions spécifiques dans le<br/>domaine industriel</u></p> <p>Poste 7772 - Développement d'une stratégie<br/>communautaire de l'industrie<br/>de la machine -outil</p> | 400.000               | 500.000     |

Conformément à l'article 21, paragraphe 4, du Règlement financier, le contrôleur financier a visé cette proposition le 10 novembre 1983 pour attester la disponibilité des crédits.

## JUSTIFICATION

Dans le cadre de la procédure relative à l'établissement du budget rectificatif et supplémentaire n° 2 au budget général des CE pour 1983, l'Autorité budgétaire n'a pas retenu toutes les demandes de crédits supplémentaires introduite pour le chapitre 77 "Dépenses ressortissant au domaine industriel et du marché intérieur". En effet, "eu égard à la limitation des ressources pour 1983, le Conseil a considéré pour sa part que les autres dépenses (comprenant entre autres celles du chapitre 77) proposées par la Commission dans l'avant-projet devraient être couvertes, en cas de besoin dûment justifié, par la voie de virements de crédits". Le Parlement n'a adopté aucun amendement visant à rétablir les demandes de la Commission concernant le chapitre 77. Dans ces conditions la Commission se voit obligée d'introduire la présente demande de virement visant à renforcer certaines lignes du chapitre 77.

### 1. Poste 7762 - Etudes prévues à l'article 46, 3<sup>e</sup> alinéa, du traité CECA

La restructuration de l'industrie sidérurgique en cours est soumise à l'application du code des aides décidé par la Commission le 7 août 1981 (décision n° 2320/81/CECA, JO n° L 228 du 13 août 1981).

Afin de pouvoir apprécier l'impact des mesures prises par les entreprises sidérurgiques et par les gouvernements dans le cadre des plans de restructuration, la Commission doit disposer des données suivantes :

- l'analyse des comptes d'exploitation,
- les résultats financiers,
- les amortissements,
- les investissements nouveaux et leurs taux de mobilité.

La Commission doit disposer de ces renseignements pour établir le degré de compétitivité des entreprises (ou des installations de certaines entreprises) dans la perspective des réductions de capacité et des gains de productivité attendus dans le cadre de la politique sidérurgique.

La Commission doit finalement recueillir certaines informations économiques et sociales pour orienter son action immédiate dans le cadre de la restructuration de la sidérurgie.

Etant donné l'épuisement des crédits inscrits au poste 7762, la Commission avait demandé dans le cadre de l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 2/1983 un renforcement des crédits pour un montant de 1,5 MioECUS. Compte tenu du report à l'année 1984 de certaines actions, les besoins immédiats pour l'exercice courant se limitent à : 400.000 ECUS.

.../...

2. Poste 7772 - Développement d'une stratégie communautaire  
de l'industrie de la machine-outil

L'industrie communautaire de la machine-outil est actuellement dans une situation difficile. Dans un climat de récession persistante caractérisé par un faible volume d'investissements en machine-outil, elle doit faire face aux changements technologiques tels que la diffusion des systèmes de contrôle numérique, et rétablir sa compétitivité internationale, notamment vis-à-vis du Japon. Pour sauvegarder son rôle important dans les exportations communautaires, une analyse approfondie des perspectives de développement et d'adaptation est d'une urgente priorité.

Après avoir contacté l'industrie européenne de la machine-outil, la Commission a commencé d'analyser les perspectives d'évolution de ce secteur afin de définir les initiatives qui pourraient contribuer à soutenir les efforts mis en oeuvre par l'industrie elle-même pour faire face aux nécessités imposées par le progrès technologique et la concurrence internationale. Lors de cette analyse il s'est avéré nécessaire que le développement d'une stratégie de développement et d'adaptation n'est que possible par une enquête préalable et à grande échelle centrée sur les perspectives d'évolution de la demande de machines-outils, à la lumière des innovations technologiques prévisibles. Cette enquête devra également tenir compte des relations entre industries productrices et utilisatrices et de la formation de la main d'oeuvre.

Le fait qu'une partie importante de l'industrie soit composée de petites et moyennes entreprises qui ont adopté une attitude favorable envers l'innovation et qu'elle soit décidée à contribuer activement au développement d'une stratégie de dimension communautaire confirme le bien-fondé de l'enquête envisagée et des projets de la Commission vis-à-vis de ce secteur.

En raison de l'achèvement des travaux préparatoires et pour faire face aux dépenses immédiates, la Commission estime nécessaire de doter le poste 7772 (actuellement pourvu d'un p.m.) de crédits s'élevant à : 500.000 ECUS.

BUDGET GENERAL - EXERCICE 1983  
SECTION III - COMMISSION - PARTIE B

---

VIREMENT DE CREDITS N° 36/83  
(Dépenses non obligatoires)

---

DU CHAPITRE 51 - FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL -  
ACTIONS COMMUNAUTAIRES SPECIFIQUES

Article 510 - Fonds européen de développement régional -  
Actions communautaires spécifiques

AU CHAPITRE 50 - FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL -  
ACTIONS COMMUNAUTAIRES DE SOUTIEN AUX POLI-  
TIQUES REGIONALES NATIONALES

Article 500 - Fonds européen de développement régional -  
Actions communautaires de soutien aux poli-  
tiques régionales nationales

Crédits d'engagement  
demeurés disponibles : 73.252.509 Ecus

Conformément à l'article 21, paragraphe 4, du Règlement financier,  
le Contrôleur financier a visé cette proposition le 10 novembre  
1983 pour attester la disponibilité des crédits.

## JUSTIFICATION

### I. Situation budgétaire du chapitre 50 "Fonds européen de développement régional, actions communautaires de soutien aux politiques régionales nationales" (sous quota) au 31 octobre 1983.

Au 31 octobre 1983, l'exécution des crédits du chapitre 50, interventions sous quota du Fonds européen de développement régional, était la suivante :

en MioECU

|                                   | Crédits d'engagement | Crédits de paiement |
|-----------------------------------|----------------------|---------------------|
| Crédits de l'exercice             | 1909,50              | 1180,00             |
| Crédits subsistants<br>ou dégagés | 154,88               | 97,95               |
| <b>Total disponible</b>           | <b>2064,38</b>       | <b>1277,95</b>      |
| Exécution au 31.10                | 646,49               | 640,13              |
| <b>Reste disponible</b>           | <b>1417,89</b>       | <b>637,82</b>       |

Perspectives d'utilisation d'ici la fin de l'année : les demandes de concours à l'instruction en vue de décisions d'agrément par la Commission d'ici la fin de l'exercice dépassent de plus de 150 MioECU les crédits encore disponibles. La situation actuelle, par contre, ne justifie pas un renforcement des crédits de paiement.

### II. La Commission s'autorise de cette prévision pour proposer le virement suivant :

Virement du chapitre 51 "Fonds européen de développement régional, Actions communautaires spécifiques" (hors quota) au chapitre 50

Crédits d'engagement : 73.252.509 Ecus

Des cinq actions spécifiques décidées par le Conseil en octobre 1980 (1) pour un coût total estimatif de 220 MioECU sur cinq ans, quatre ont pu donner lieu à exécution budgétaire dès 1981 et une à partir de 1982. Cependant, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les engagements sont décidés par tranche annuelle au fur et à mesure de la réalisation des programmes approuvés par la Commission, puis mis en oeuvre par les Etats membres concernés. Cette mise en oeuvre ne suit pas le rythme initialement prévu, si bien que les engagements sur crédits disponibles en 1983 n'atteignaient au 31 octobre que 5.827.461 Ecus, c'est-à-dire un montant de loin inférieur à celui des

(1) Règlements 2615 à 2619/80 du 7 octobre 1980, J.O. n° L 271 du 15.10.1980

crédits de 1982 restés disponibles pour 1983. Dans l'incertitude de pouvoir aller au-delà d'ici la fin de l'exercice et pour éviter toute perte de crédit, la Commission demande le virement au chapitre 50 du reste disponible des crédits de 1982, soit 73.252.509 Ecus, conformément à l'article 2, paragraphe 2, sous b) du règlement n° 724/75 portant création du FEDER, modifié par le règlement 214/79 (2) selon lequel "les ressources qui n'auraient pu être utilisées en temps utile pour ces actions seront affectées aux actions de soutien visées sous a)", c'est-à-dire aux actions sous quota.

Ce virement implique que, si de nouveaux engagements hors quota devaient encore être exécutés d'ici la fin de l'exercice, ils seraient imputés aux crédits de l'exercice, encore intacts (100.500.000 Ecus).

III. Situation budgétaire du chapitre 50 après virement, sur la base de la situation au 31 octobre 1983 (en MioECU)

|                                                                     | Crédits d'engagement |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Inscrits au budget 1983                                             | 1.909,50             |
| Reportés, subsistants<br>ou dégagés au 31.10                        | 154,88               |
| Virés du chapitre 51                                                | 73,25                |
| <b>Total</b>                                                        | <b>2.137,63</b>      |
| <b>Exécution au 31.10</b>                                           | <b>646,49</b>        |
| Disponible après virement<br>sur la base de l'exécution<br>au 31.10 | 1.491,14             |

(2) Règlement 214/79 du 6 février 1979, J.O. n° L 36 du 9.2.1979